

RESULTATS DES PERMUTATIONS NATIONALES RIS INEAT/EXEAT

Les résultats de votre demande de permutation vous seront communiqués lundi 2 mars, par SMS et sur messagerie I-PROF.

Il sera indiqué à chacun des candidats n'ayant pas obtenu leur vœu de rang 1, le barème du dernier sortant de leur département d'affectation actuel et le barème du dernier entrant dans le département demandé en vœu 1.

Avec la promulgation de la Loi de transformation de la Fonction publique, les organisations syndicales ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations (participants, barèmes) ni des résultats. L'Administration impose ainsi le fait du prince puisqu'il n'y a plus de transparence ni de garantie de l'équité de traitement ! Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et exige l'abrogation de la Loi de Transformation publique. Il entend continuer de défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !

Vous avez obtenu satisfaction aux permutations

Si vous quittez les Ardennes, [cliquez ici](#) et sélectionnez votre département sur la [carte](#). Vous pourrez contacter le SNUDI-FO de votre nouveau département d'accueil pour connaître les dates des opérations administratives en cours : mouvement, demande de temps partiel, ...

Indemnités pour Changement de Résidence (ICR) :

Selon le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, vous pourrez prétendre à la prise en charge des frais de déménagement de résidence sous certaines conditions. L'administration procèdera alors au remboursement dans un délai de 12 mois, à compter de la date de changement de résidence.

ATTENTION : cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif. Si vous obtenez un poste à titre provisoire, il faudra attendre votre 2ème année d'exercice dans votre département d'accueil pour que votre demande soit acceptée. [Voir le dossier spécial de la FNEC-FP FO](#)

Vous n'avez pas obtenu satisfaction aux permutations

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez dès à présent préparer votre mouvement interdépartemental complémentaire (Exeat / Ineat), en adressant une demande d'Exeat (votre demande de sortie du département du Val-de-Marne) et d'Ineat (votre demande d'entrée dans le département souhaité).

Il s'agit d'une seconde opportunité d'obtenir votre changement de département pour la rentrée scolaire 2020. Pour cela, vous devrez obtenir une promesse d'Exeat et d'Ineat par les directeurs académiques des départements d'origine et d'accueil.

La circulaire départementale et le formulaire de demande vont être publiés prochainement sur le site de la DSDEN 08. En attendant vous pouvez :

- **Rédiger un courrier circonstancié détaillant les motivations de votre demande d'Exeat.** Ce courrier est à adresser à la Directrice Académique.
- **Rédiger une demande d'Ineat** libellée à l'attention du Directeur académique du département d'accueil. Il peut s'agir du même courrier que votre demande d'Exeat en modifiant le destinataire.

Par la suite, si vous comptez parmi nos syndiqués ou souhaitez le devenir, n'oubliez pas d'envoyer un double de votre dossier complet au syndicat, par courrier au SNUDI-FO 08 – 21 Rue Jean-Baptiste Clément – Bourse du Travail – 08000 Charleville-Mézières ou par mail au snudifo08@orange.fr.

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires
de fonctionnaire d'État :
Je me syndique au SNUDI-FO : bulletin d'adhésion en PJ**

S.N.U.D.I. - F.O. ARDENNES

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et des Professeurs des
Écoles ***FORCE OUVRIÈRE***
Syndicat des Ardennes

UD-FO - Bourse du Travail - 21, rue Jean-Baptiste Clément –
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

☎ Répondeur 03 24 33 55 02 – permanence le mardi

Email : snudifo08@orange.fr

<http://fo-snudi08.fr>

 Snudifo08